



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-041

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-01-10-00011 - Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°16) (4 pages) Page 4

R32-2022-01-10-00010 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°23) (10 pages) Page 9

R32-2021-12-01-00780 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH DE CHEPY FINESS : 80 000 897 1 (2 pages) Page 20

R32-2021-12-01-00781 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH DE HORNOY-LE-BOURG FINESS : 80 000 995 3 (2 pages) Page 23

R32-2021-12-01-00779 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH CH DE AIRAINES FINESS : 80 000 900 3 (2 pages) Page 26

R32-2021-12-01-00783 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITE GESTIONNAIRE **??** MUTUELLE BIEN VIEILLIR IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 340 009 349 (4 pages) Page 29

## ARS /

R32-2021-12-01-00772 - Décision tarifaire modificative **??** portant modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2021 **??** de l'EHPAD CHI RES DU GOLF à WASQUEHAL (3 pages) Page 34

R32-2021-12-01-00774 - Décision tarifaire modificative **??** portant modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2021 **??** de l'EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE **??** à WATTRELOS (3 pages) Page 38

R32-2021-12-01-00769 - Décision tarifaire modificative **??** portant modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2021 **??** de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE **??** à VILLEREAU (3 pages) Page 42

R32-2021-12-01-00775 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année de l'EHPAD LES VERTES ANNEES à WIGNEHIES (3 pages)	Page 46
R32-2021-12-01-00770 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année de l'EHPAD RESIDENCES DU HAINAUT EPIS D'OR à WALLERS (3 pages)	Page 50
R32-2021-12-01-00773 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année de l'EHPAD ST HILAIRE à WATTEN (3 pages)	Page 54

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-10-28-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CLOS DE LA TOUR (1 page)	Page 58
R32-2021-11-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA ROSEE (2 pages)	Page 60
R32-2021-11-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ECURIE DES TOURELLES (2 pages)	Page 63
R32-2021-12-02-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ELOY (2 pages)	Page 66
R32-2021-11-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JACOB (2 pages)	Page 69
R32-2021-11-15-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MARLIÈRE THIERRY (2 pages)	Page 72
R32-2021-11-30-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MG POUMAERE (2 pages)	Page 75
R32-2021-11-30-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SENECHAL Bastien (2 pages)	Page 78
R32-2021-11-19-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMAS Franck (2 pages)	Page 81
R32-2021-11-09-00199 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDERHEYDE Anthony (2 pages)	Page 84

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-10-00011

Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°16)

**DÉCISION MODIFIANT LA DÉCISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS REQUISITIONNÉS AUPRÈS DE L'AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITÉS AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DÉCRET N°2020-551 DU 12 MAI  
2020 RELATIF AUX SYSTÈMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGÉANT L'ÉTAT  
D'URGENCE SANITAIRE (N°16)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 modifié par le décret n° 2021-1670 du 16 décembre 2021 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

## DECIDE

**Article 1** - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

**Article 2** - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

**Article 3** - L'annexe 3 fixe la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée aux agents réquisitionnés auprès de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

**Article 6** - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de la sécurité sanitaire  
et de la santé environnementale,



Eric POLLET

**Annexe 1 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (Contact COVID et SORMAS)**

BALAYE	Pierre
BENTEGEAC	Raphael
CAMPOS	Léo
EVDOKIMOV	Ludmila
GAUDY	Romain
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUYGHES	Pierre
MARECAUX	Anne Laure
MEZRAG	Sabrina
SCHNEEBELI	Elvire
VEROVE	Amélie

**Annexe 2 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (SI-DEP)**

BALAYE	Pierre
BENTEGEAC	Raphael
CAMPOS	Léo
EVDOKIMOV	Ludmila
GAUDY	Romain
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUYGHES	Pierre
MARECAUX	Anne Laure
MEZRAG	Sabrina
SCHNEEBELI	Elvire
VEROVE	Amélie

**Annexe 3 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING**

BALAYE	Pierre
BENTEGEAC	Raphael
CAMPOS	Léo
EVDOKIMOV	Ludmila
GAUDY	Romain
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUYGHES	Pierre
MARECAUX	Anne Laure
MEZRAG	Sabrina
SCHNEEBELI	Elvire
VEROVE	Amélie



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-10-00010

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (n°23)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020-551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX  
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE  
SANITAIRE (N°23)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 modifié par le décret n° 2021-1670 du 16 décembre 2021 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

## DECIDE

**Article 1** - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

**Article 2** - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision. L'annexe 2 bis fixe la liste des personnels de SpF habilités en Hauts-de-France, conformément à la décision SpF/DG n° 08-2021 du 6 janvier 2021.

**Article 3** - L'annexe 3 fixe la liste des agents de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

**Article 6** - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2022

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de la sécurité sanitaire  
et de la santé environnementale,

  
Eric POLLET

## ANNEXES

### Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BEAUFORT	Emma
BEAUGRAND-NACINOVIC	Ambre
BILLIET	Lucie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
BOUSSOUGHHA	Sandra
BRIAUX	Gabriel
BULTELE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CANESSE	Cécile
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHATEAU	Gaëlle
CHIVOT	Emerence
COMYN	Camille
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DEREGNAUCOURT	Elie
DERNONCOURT	Suzanne
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DREMAUX	Fanny
DUROZELLE	Matthieu
ELDIN	Camille
FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FLANDRE	Florence
GAILLANDRE	Luc

GAILLARD	Corinne
GHYS	Laura
HAMEZ	Audrey
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
LALOUX	Antoine
LANGÉARD	Apolline
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LÉTÉ	Anaël
LEYENDECKER	Clara
LUCEAU	Stéphane
MANSSOURI	Adam
MAUGARD	Charlotte
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MILLE	Anne
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
PAGNON	Nathalie
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PEROUTKA	Caroline
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIOTROWSKI	Sébastien
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
RENAUX	Olivier
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
RUCHON	Marielle
SCHLOUCK	Jérôme
SOURY-LAVERGNE	Aude

TIRLOY	Aurélie
TIZAGHTI	Hinde
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

**Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)**

BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BLEUZE	Véronique
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
CACHERA	Isabelle
CAPRON	Anne
CARUSSI	Charlotte
CERF	Emmanuelle
COPPENOLLE	Corinne
DEVIEN	Laurent
DUQUESNOY	Anne
FARCY	Céline
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
GAILLANDRE	Christine
HUART	Emmanuelle
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
LANGCARD	Apolline
LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEYENDECKER	Clara
MARQUE	Gwen
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
PIECZYNSKI	Christiane
POTENSIER	Marie-Laure
REBILLY	Elisabeth
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
SOURY-LAVERGNE	Aude
VERLOOP	David

**Annexe 2 bis : Agents de SpF HDF habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)**

ELDIN	Camille
LAVALETTE	Céline
MAUGARD	Charlotte
N'DIAYE	Bakhao
PONTIES	Valérie
WYNDELS	Karine

**Annexe 3 : Agents ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING**

ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
ARHAMOUZ-KALKAR	Jennifer
AUBERT	Myriam
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BEAUFORT	Emma
BEAUGRAND-NACINOVIC	Ambre
BELHADJ	Nora
BILLIET	Lucie
BLARY BUISSART	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BOIS	Anne-Marie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BORDES-PAGES	Clémence
BORDEZ	Sandra
BOULANGER	Sarah
BOUSSEMART	Pierre
BOUSSOUGHHA	Sandra
BRABANT	David
BRIAUX	Gabriel
BULTELE	Hélène
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARPENTIER	Alexandre
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte

CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
CHATEAU	Gaëlle
CHENAS	Fabienne
CHENT	Souhaila
CHERON	Christophe
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COMYN	Camille
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COPPENOLLE	Corinne
COQUEREL	David
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CULIE	France
DABONNEVILLE	Caroline
DANET	Charlotte
DECLERCK	Stéphanie
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGORRE	Cathy
DEJANCOURT	Amandine
DELANNOY	Clara
DELARRE	Cécilia
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DEMELIN	Corinne
DEREGNAUCOURT	Elie
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVAUX	Clément
DEVIEN	Laurent
DEVISMES	Morgane
DHAUSSY	Corinne
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DOUAY	Alexandre
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUBOELLE	Noëlle
DUCHANGE	Yves
DUCHATEAU-BOCQUET	Anne
DUMINIL	Stéphane
DUQUESNOY	Anne
DURIEZ	Magali
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence

EGGERMONT	Camille
ELDIN	Camille
FABRIS	Marie-Françoise
FALIH	Sarah
FARCY	Céline
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FILLIERE	Nathalie
FIORI	Marie
FISCHER	Carole
FLAMENT	Marine
FLANDRE	Florence
GAILLANDRE	Christine
GAILLANDRE	Luc
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GHYS	Laura
GRAMMONT	Dorothée
GUERVENO	Katell
GUEY	Cécilia
GUILLARD	Dominique
HAEGHEBAERT	Sylvie
HAMEZ	Audrey
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HUART	Emmanuelle
HUBERT	Fanny
IGNACE	Delphine
JEANMAIRE	Isabelle
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothée
JOURNAUD	Lionel
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KROL	Françoise
LAINÉ	Maryse
LALOUX	Antoine
LANGÉARD	Apolline
LANNEVERE	Louise
LAPOUGE	Laureta
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LAVALETTE	Céline
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LECAT	Marie-Adeline
LECERF	Laura

LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LEFRANC	Caroline
LEGRAND	Julien
LEJEUNE	Mary
LEMAHIEU	Reynald
LÉTÉ	Anaël
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MANSSOURI	Adam
MARQUE	Gwen
MAUGARD	Charlotte
MELCHIORRE	Thomas
MERCIER	Marie-Hélène
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MILLE	Anne
MILLS	Martine
MIRAULT	Marie
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid
NICAISE	Cédric
PAGNON	Nathalie
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIONCHON	Sylvie
PIOTROWSKI	Sébastien
POLLET	Eric
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POULAIN	Noémie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
PROY	Emmanuelle
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban

RAKOTONOMENJANAHARY	Lucas
REBILLY	Elisabeth
REGNAULT	Justine
RENAULD	Marina
RENAUX	Olivier
RICHEZ	Juanick
RIMBAULT	Céline
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROTTIER	Morgane
ROVERE	Olivier
RUCHON	Marielle
SANZ	Florian
SAVREUX	Anne
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SERRE	Marine
SLIPECKI	Thierry
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Cécile
STALMAJER	Clément
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
THIELENS	Laurence
THUEUX	Karine
TIRLOY	Aurélié
TIZAGHTI	Hinde
TRAEN	Emilie
TRIQUET	Judith
VASSEUR	Philippe
VERLOOP	David
VERMENIL	Véronique
VERNEL	Pauline
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
VINCETTE	Rémy
WAILLIEZ	Aurélié
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Charlotte
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00780

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH DE CHEPY FINESS : 80 000 897 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH DE CHEPY  
FINESS : 80 000 897 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 février 2017 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de CHEPY et géré par le Nouvelle AMAPA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **659 240,14 €** au titre de l'année 2021 dont 844,65 € à titre non reconductible (616,65 € pour les personnes âgées et 228,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **605 426,43 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 452,20 €**

Le prix de journée est de : 33,85

- pour l'accueil de personnes handicapées : **53 813,71 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 484,48 €**

Le prix de journée est de : 36,86

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **640 335,20 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **595 323,22 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 610,27 €**

Le prix de journée est de : 33,29

- pour l'accueil de personnes handicapées : **45 011,98 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 751,00 €**

Le prix de journée est de : 30,83

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Nouvelle AMAPA identifiée sous le numéro FINESS : 57 002 682 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 897 1

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00781

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH DE HORNOY-LE-BOURG FINESS : 80 000  
995 3

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH DE HORNOY-LE-BOURG  
FINESS : 80 000 995 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de HORNOY-LE-BOURG et géré par le SCESS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 03 août 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **553 388,12 €** au titre de l'année 2021 dont 1 974,01 € à titre non reconductible (1 708,01 € pour les personnes âgées et 266,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **459 154,86 €**

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 262,91 €**

Le prix de journée est de : 32,26

- pour l'accueil de personnes handicapées : **94 233,26 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 852,77 €**

Le prix de journée est de : 28,69

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **580 771,52 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **473 854,02 €**.

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 487,84 €**

Le prix de journée est de : 33,29

- pour l'accueil de personnes handicapées : **106 917,50 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 909,79 €**

Le prix de journée est de : 32,55

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SCESS identifiée sous le numéro FINISS : 80 000 308 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINISS : 80 000 995 3 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00779

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD  
PA PH CH DE AIRAINES FINESS : 80 000 900 3

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA PH CH DE AIRAINES  
FINESS : 80 000 900 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 mai 2018 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH CH de AIRAINES et géré par le EPISSOS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 03 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 038 487,78 €** au titre de l'année 2021 dont 571,68 € à titre non reconductible (534,68 € pour les personnes âgées et 37,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **977 082,90 €**

dont ESA : 158 883,24 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 423,58 €**

Le prix de journée est de : 37,70

- pour l'accueil de personnes handicapées : **61 404,88 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 117,07 €**

Le prix de journée est de : 33,65

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 037 916,10 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **976 548,22 €**.

dont ESA : 158 883,24 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 379,02 €**

Le prix de journée est de : 37,68

- pour l'accueil de personnes handicapées : **61 367,88 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 113,99 €**

Le prix de journée est de : 33,63

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 80 000 900 3

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00783

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE  
MUTUELLE BIEN VIEILLIR IDENTIFIEE SOUS LE  
FINESS 340 009 349

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE**

**MUTUELLE BIEN VIEILLIR  
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 340 009 349**

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J340009349 )

**ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM**

AJ AUTONOME Les Magnolias	ABBEVILLE	800 015 638
SSIAD (PA) PH	ABBEVILLE	800 007 510
SSIAD (PA) PH	CRECY-EN-PONTHIEU	800 000 325
SSIAD (PA) PH	POIX-DE-PICARDIE	800 009 342
SSIAD PA (PH)	ABBEVILLE	800 007 510
SSIAD PA (PH)	CRECY-EN-PONTHIEU	800 000 325
SSIAD PA (PH)	POIX-DE-PICARDIE	800 009 342

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349** est fixée à **3 051 448,27 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 2 844 219,48 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 207 228,79 € dont 18 055,35 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **254 287,37 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 051 448,27 €	\
Financements complémentaires .....	33 382,03 €	\
Accueil de Jour.....	213 541,05 €	\
ESA .....	168 620,77 €	\
ESPRAD.....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	254 287,37 €	\
AJ AUTONOME Les Magnolias - 800 015 638.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	213 541,05 €	\
Accueil de Jour.....	213 541,05 €	47,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	17 795,09 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 007 510 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 392 270,44 €	32,26 €
Financements complémentaires .....	15 782,16 €	\
ESA .....	168 620,77 €	\
ESPRAD.....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	116 022,54 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 000 325 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	697 013,73 €	33,03 €
Financements complémentaires .....	9 904,89 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	58 084,48 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 009 342 .....	Forfait global de soins	Prix de journée

Total.....	541 394,26 €	32,49 €
Financements complémentaires .....	7 694,98 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	45 116,19 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 007 510 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	72 839,40 €	33,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	6 069,95 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 000 325 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	73 449,09 €	33,54 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	6 120,76 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 009 342 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	60 940,30 €	33,39 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	5 078,36 €	\

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 029 897,45 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 2 826 164,13 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 203 733,32 €.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **252 491,46 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 029 897,45 €	\
Financements complémentaires .....	33 382,03 €	\
Accueil de Jour .....	206 197,37 €	\
ESA .....	168 620,77 €	\
ESPRAD .....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	252 491,46 €	\
AJ AUTONOME Les Magnolias - 800 015 638.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	206 197,37 €	\
Accueil de Jour .....	206 197,37 €	45,64 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	17 183,11 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 007 510 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 386 402,93 €	32,05 €
Financements complémentaires .....	15 782,16 €	\
ESA .....	168 620,77 €	\
ESPRAD .....	266 000,00 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	115 533,58 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 000 325 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	694 227,82 €	32,89 €
Financements complémentaires .....	9 904,89 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	57 852,32 €	\
SSIAD (PA) PH - 800 009 342 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	539 336,01 €	32,37 €
Financements complémentaires .....	7 694,98 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle .....	44 944,67 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 007 510 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	71 640,52 €	32,71 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	5 970,04 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 000 325 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	72 302,36 €	33,01 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	6 025,20 €	\
SSIAD PA (PH) - 800 009 342 .....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	59 790,44 €	32,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle .....	4 982,54 €	\

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00772

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD CHI RES DU GOLF à WASQUEHAL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD CHI RES DU GOLF A WASQUEHAL  
FINESS : 59 078 363 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 décembre 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CHI Rés du Golf de WASQUEHAL et géré par le gestionnaire CH de Wasquehal ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **6 294 712,07 €** au titre de l'année 2021, dont 226 947,57 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **524 559,34 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 832 473,17	56,10
UHR	248 357,78	
PASA	66 205,80	
Financements complémentaires	1 147 675,32	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 067 764,50 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **505 647,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 605 525,60	53,47
UHR	248 357,78	
PASA	66 205,80	
Financements complémentaires	1 147 675,32	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Wasquehal identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 566 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 363 5).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00774

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE  
à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE A WATTRELOS  
FINESS : 59 080 426 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 13 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Hameau du bel âge de WATTRELOS et géré par le gestionnaire CH de Wattrelos ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **4 555 043,01 €** au titre de l'année 2021, dont 270 375,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **379 586,92 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 686 342,70	52,88
UHR	0,00	
PASA	66 881,11	
Financements complémentaires	742 163,17	
Hébergement temporaire	59 656,03	32,69
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 284 667,31 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **357 055,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 415 967,00	49,00
UHR	0,00	
PASA	66 881,11	
Financements complémentaires	742 163,17	
Hébergement temporaire	59 656,03	32,69
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Watrelos identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 243 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 426 6 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

ARS

R32-2021-12-01-00769

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LES JARDINS D'IROISE  
à VILLEREAU

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES JARDINS D'IROISE A VILLEREAU  
FINESS : 59 004 693 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les jardins d'Iroise de VILLEREAU et géré par le gestionnaire SGMR Ouest (S.A.S) Jardins d'Iroise Villereau ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 649 002,11 €** au titre de l'année 2021, dont 239 887,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 416,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 399 827,09	49,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	223 031,52	
Hébergement temporaire	26 143,50	35,81
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 409 114,21 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 426,18 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 159 939,19	40,74
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	223 031,52	
Hébergement temporaire	26 143,50	35,81
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SGMR Ouest (S.A.S) Jardins d'Iroise Villereau identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 212 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 693 4 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

ARS

R32-2021-12-01-00775

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LES VERTES ANNEES  
à WIGNEHIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES VERTES ANNEES A WIGNEHIES  
FINESS : 59 078 362 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Vertes Années de WIGNEHIES et géré par le gestionnaire Les Vertes Années ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 448 278,44 €** au titre de l'année 2021, dont 31 584,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 689,87 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 108 912,89	37,05
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	275 567,55	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 416 693,62 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 057,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 077 328,07	35,99
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	275 567,55	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Vertes Années identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 137 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 362 7).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00770

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD RESIDENCES DU HAINAUT  
EPIS D'OR à WALLERS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCES DU HAINAUT EPIS D'OR A WALLERS  
FINESS : 59 003 501 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidences du Hainaut Epis d'or de WALLERS et géré par le gestionnaire APREVA Réalisations Médico-sociales ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 018 857,93 €** au titre de l'année 2021, dont 55 144,89 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **168 238,16 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 316 933,33	38,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	505 985,42	
Hébergement temporaire	114 319,23	34,80
Accueil de Jour	81 619,95	54,20
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 963 713,04 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **163 642,75 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 261 788,44	37,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	505 985,42	
Hébergement temporaire	114 319,23	34,80
Accueil de Jour	81 619,95	54,20
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APREVA Réalisations Médico-sociales identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 013 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 501 0).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

ARS

R32-2021-12-01-00773

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD ST HILAIRE à WATTEN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT HILAIRE A WATTEN  
FINESS : 59 078 844 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2003 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Hilaire de WATTEN et géré par le gestionnaire Les amis de Saint Hilaire ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **839 356,13 €** au titre de l'année 2021, dont 56 117,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 946,34 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	703 971,16	36,39
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	135 384,97	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **783 239,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 269,92 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	647 854,11	33,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	135 384,97	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les amis de Saint Hilaire identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 169 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 844 4 ).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2021-10-28-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CLOS DE LA TOUR

Lille, le 30/07/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA CLOS DE LA TOUR  
Messieurs Franck GRUSON et Pascal PETIT  
7 rue Léon DORDAIN  
59268 CUVILLERS

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf.** : 2021-59-0245

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/06/21 sous le numéro 2021-59-0245.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BANTIGNY	ZC209	1,1819 ha	GAEC DELECROIX PETIT Messieurs Philippe DELECROIX et Christian PETIT CAMBRAI
CUVILLERS	ZB44, ZC83	4,9170 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>6,0989 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/10/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

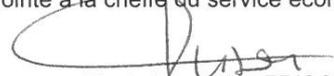
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la chef de service économie agricole,

  
Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA ROSEE



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 18/08/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA DE LA ROSEE  
Monsieur Hadrien DES ROTOURS  
581 rue de la Rosée  
59710 MERIGNIES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf.** : 2021-59-0288

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2021 sous le numéro 2021-59-0288.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERIGNIES	A214 A905 A988	0,5975 ha	Monsieur Stéphane CHOQUET MERIGNIES
	A201 A199 A200 A906 A266 A1239	3,6513 ha	
TOURMIGNIES	B39 B226 B227 B234 B237	0,3510 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>4,5998 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/11/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

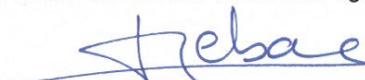
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ECURIE DES TOURELLES

Lille, le 16/08/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA ECURIE DES TOURELLES  
Mesdames Aurélie DORCHIES, Stéphanie POULAIN,  
Céline DEWAVRIN  
202 Chemin des Tourelles  
59242 GENECH

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf.** : 2021-59-0285

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/07/21 sous le numéro 2021-59-0285.**

Vous envisagez la transformation de l'EARL en SCEA, l'entrée d'une associée exploitante, Madame Stéphanie POULAIN en remplacement de Madame Marie-Noëlle DORCHIES et l'entrée d'une associée non exploitante, Madame Céline DEWAVRIN pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GENECH	ZB1, ZC121	2,1939 ha	EARL ECURIE DES TOURELLES Mesdames Aurélie et Marie-Noëlle DORCHIES GENECH
	ZC24, ZC30, ZC31, ZC33, ZC37, ZC57, ZC32, ZC36, ZC20	6,9280 ha	
	ZC34	0,2030 ha	
	ZC22	0,6780 ha	
	ZC35	0,1360 ha	
	ZH50	0,1980 ha	
	ZC19	0,5240 ha	
	ZC21	1,2195 ha	
RUMEGIES	A1220, A2693	1,2641 ha	
NOMAIN	A117, A128, A190, A191, A192, A780, D84, D1445, D1446, D1449, ZB51, ZB53, ZB54, ZB52	11,4393 ha	
	D80	1,2850 ha	
	D83, D189, D1390	1,2300 ha	
MOUCHIN	A759p	1,2000 ha	
	A3	2,7620 ha	
	A163, A172	2,2838 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>33,5446 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-12-02-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ELOY

Lille, le 18/08/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA ELOY  
Messieurs Romain et Jean-Louis ELOY  
Ferme du Grand Ghaye  
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2021-59-0312

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/08/21 sous le numéro 2021-59-0312.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LOUVIGNIES-QUESNOY	A1335, A1336	1,3228 ha	Madame Jeanne LOBET LOUVIGNIES-QUESNOY

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/12/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-20-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA JACOB

Lille, le 18/08/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA JACOB  
Monsieur Timothée JACOB  
Madame Florie JACOB  
30 rue du Château  
59990 SEBOURG

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0278

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/07/21 sous le numéro 2021-59-0278.**

Vous envisagez la création d'une SCEA a deux associés, un associé exploitant Monsieur Timothée JACOB et une associée non exploitante, Madame Florie JACOB, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CURGIÉS	ZA19	4,3850 ha	INDIVISION JACOB CHRISTIAN SEBOURG
	ZA18, ZA71, ZA69	6,6110 ha	
	ZA65, ZA66	2,2080 ha	
	ZA67, ZA68	3,2060 ha	
	U826, U828, U886, U888, U890, ZB44	5,9622 ha	
	U1793	0,1170 ha	
	U1395, U1675, ZA20, U377, U798, U804, U806, U899, U900, U901, U905, U1448, U1838, U1842	9,9971 ha	
	U884, U1404, U1412, ZA21, ZA70	1,9120 ha	
	ZB52, U849, U889	0,9613 ha	
	ZA72	3,9500 ha	
	ZA119	0,9352 ha	
	U885, U87, U892, U903	2,2233 ha	
	U946, U1417, ZB55	4,9179 ha	
ESTREUX	ZD54, ZD58	10,9100 ha	
	ZD93, ZD94, ZD95, ZD96	2,4930 ha	
	ZD44, ZD45, ZD46, ZD47	2,2660 ha	
SEBOURG	ZC76, ZC78	0,2450 ha	
	ZC74	1,4620 ha	
	C1749, B1147	2,2488 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZC75, ZC77	0,6950 ha	
	ZA145	3,7320 ha	
	ZA142, C131, C132, C1750, ZA143, ZC9, ZC13, ZC73, ZC89, B1145	14,8960 ha	
	ZA144	1,2960 ha	
	ZC11, C6	0,3573 ha	
	B1145	0,1520 ha	
	ZA140, ZA141, ZC12, ZO24	6,6560 ha	
VILLERS POL	A15, A785	24,0760 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>118,8711 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-15-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MARLIÈRE THIERRY

Lille, le 19/08/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA MARLIÈRE THIERRY  
Monsieur Thierry MARLIÈRE  
53 rue d'Alsace Lorraine  
59268 SANCOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2021-59-0300

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2021 sous le numéro 2021-59-0300.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SANCOURT	ZA105	0,2150 ha	EARL DESSERTY Monsieur Arnaud DESSERTY SANCOURT
	<b>Superficie totale</b>	<b>0,2150 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/11/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-30-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MG POUMAERE

Lille, le 26/08/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA MG POUAERE  
Messieurs Mathieu et Guillaume POUAERE  
217 route de Watten  
59470 MERCKEGHEM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0323

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/21 sous le numéro 2021-59-0323.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société constituée de deux associés des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERCKEGHEM	C332	0,3235 ha	Madame Chantal POUAERE BAILLEUL
	C169, C652	3,6597 ha	
	B102, B1000	4,0749 ha	
	C80	1,2674 ha	
	C754, C345, C769, C812, B176, B209, B216, B396, C131, C416, C738, C562, B589, C114, C651, B379, B380	17,5656 ha	
	C628, C696, C588, B943, B570	6,1249 ha	
	B838, C232, C240, C713, C261	3,9102 ha	
	C112	1,0271 ha	
MILLAM	A916	0,5995 ha	
	A917	0,6298 ha	
VOLCKERINCHKOVE	ZB3, ZB34	4,0620 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZB36	1,5838 ha	
	ZB37	2,1874 ha	
	ZB35	1,7016 ha	
PITGAM	A425	0,3600 ha	
	A730	1,3051 ha	
	A432, A428	4,0464 ha	
	B578, B562, B565, B559	3,6531 ha	
	B577, A729	1,5530 ha	
	B209	1,2500 ha	
ZEGERSCAPPEL	A266, A405	1,5519 ha	
CROCHTE	B233, B239, B241, B242, B244, B245, B249, B251, B254, B255, B256, B298, B250	15,2092 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>77,6461 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

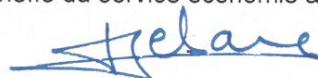
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-30-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SENECHAL Bastien

Lille, le 31/08/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Bastien SÉNÉCHAL  
49 rue du Parc  
59190 MORBECQUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2021-59-0324

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2021 sous le numéro 2021-59-0324.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA GORGUE	B0844 B0851	0,5955 ha	Monsieur Christian SÉNÉCHAL LA GORGUE
	B0683 B0779	3,91 ha	
	B1109	0,2987 ha	
	B2231 B0782 B1720	1,2468 ha	
	B1131 B1133	0,5830 ha	
	B2023	0,4787 ha	
	B1134 B1223	0,5826 ha	
	B1106	1,2333 ha	
	B829 B834 B1193 B689	1,6121 ha	
	B840 B845	1,1381 ha	
	B1132	0,3671 ha	
	B852 B768 B846	0,9385 ha	
	B784	0,6578 ha	
	B678	1,2865 ha	
	B770 B826 B830 B781 B850 B1237 B1313 B673 B766 B1235 B1238 B682	11,0018 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	B699 B767 B769 B847 B849 B1010 B1236 B2114 B1899 B762 B1312 B2205	7,3437 ha	
<b>SAILLY SUR LA LYS (62)</b>	C251	0,3550 ha	
	C259 C250	0,7365 ha	
	C262 C263 C266	2,9915 ha	
	C265 C313 C871	2,2282 ha	
	C258 C314 C316 C322 C323 C330 C331 C715	3,8770 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>43,4624 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/11/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-19-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - THOMAS Franck

Lille, le 23/08/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Franck THOMAS  
69 rue de la Folie  
59550 LANDRECIES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2021-59-0305

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/21 sous le numéro 2021-59-0305.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLOYON	D253, D258, D259, B329, B330, B331, B634	11,2430 ha	GAEC DES CHAPELLES FLOYON

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

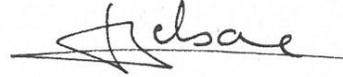
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-11-09-00199

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANDERHEYDE Anthony

Lille, le 11/08/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 86 68  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Anthony VANDERHEYDE  
194 rue de Bergues  
59470 ESQUELBECQ

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2021-59-0280

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/21 sous le numéro 2021-59-0280.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUELBECQ	ZK25, ZP25	4,0590 ha	Monsieur Bertrand VANDERHEYDE ESQUELBECQ
	ZD8	2,6991 ha	
	ZE2, ZO33	1,7302 ha	
	ZP1, ZP27	2,1427 ha	
	ZP26	0,3281 ha	
	ZO32, ZP3, ZP4, ZP5, ZP24, ZO31	12,1744 ha	
	A250, ZP2, ZP7	3,8592 ha	
	ZE49, ZD6, ZD7, ZE50, ZE51, ZO30	13,3429 ha	
	ZP9	3,7076 ha	
	ZE47, ZE48, ZP6, ZP8	4,4593 ha	
WORMHOUT	ZB6, ZB7	2,9580 ha	
OUDEZEELE	ZM25	0,6066 ha	
	ZK64	3,0077 ha	
	ZK57, ZK58, ZM30	14,8627 ha	
WINNEZEELE	ZK59, ZM31	3,9730 ha	
	ZN19	1,3900 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>75,3005 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/11/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)